

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_114

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LI JOUGAIRE PROUVENCAU

Par délibération en date du 24 Février dernier, le Conseil Municipal a octroyé à l'association Li Jougaire Prouvençau une subvention annuelle de 1 450 €.

Par courrier en date du 3 Avril dernier, l'association sollicite la ville afin qu'elle participe financièrement à l'organisation du 20ème Festival de Théâtre Amateur en Langue Provençale qui est prévu au mois de septembre prochain au Théâtre de l'Astrolabe à Sorgues.

Cette participation vise à permettre à l'association de supporter les frais demandés par les Troupes de théâtres pour leurs interventions ainsi que les frais d'inauguration de l'évènement notamment.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association Li Jougaire Prouvençau d'un montant de 800 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation 6745.

Cette aide financière montera la participation annuelle de la ville au fonctionnement de l'association à 2 250 € sur l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 Juin 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Magali CHARMET;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'Association Li Jougaire Prouvençau d'un montant de 800 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2022 sur l'imputation 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.